



Pratique Professionnelle

Aux termes de l'article 477, alinéas 1 et 2 du Code Civil, toute personne majeure ou mineure émancipée (le mandant) ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle peut établir un mandat de protection future.

Le mandat de protection future est un outil souple ; il permet de désigner à l'avance la ou les personnes chargées (le ou les mandataires) de représenter (nous ou autrui) une personne majeure qui n'est plus en mesure de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération des facultés mentales ou physiques. Le mandat de protection future est donc une protection anticipée pour le jour où cela devient nécessaire.

En tant que MJPM individuel, vous pouvez être désigné mandataire dans ce contrat.

Date et lieu de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI

Le **5 décembre 2023**
De **10h00 à 12h00**

Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 80 €
Salariés des adhérents : 96 €
Non adhérent FNMJI : 145 €

Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun



Module *Le MJPM désigné dans le cadre d'un mandat de protection future*

La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les MJPM disposeront d'une boîte à outils leur permettant d'anticiper leur désignation dans un mandat de protection futur pour une exécution pérenne du contrat.

Au programme

- La forme du contrat
- Les spécificités du contrat
- L'activation du mandat et sa mise en œuvre du contrat
- La révocation du contrat
- La rémunération du MJPM
 - avant l'activation du contrat
 - durant l'exécution du contrat
 - au terme du contrat
- L'assujétissement à la TVA
- La responsabilité du MJPM
- La police d'assurance du MJPM

Pour toutes demandes d'informations

formation@fnmji.fr



Notre experte

Anne Lyne ROUGET, MJPMi,
secrétaire adjointe de la FNMJI

Nos méthodes pédagogiques

Formation participative et interactive.
Elle est découpée en plusieurs séquences : apports théoriques et d'échanges à partir de l'outil visio FNMJI.

Nos modalités d'évaluation

Par questionnaires numériques transmis à chaque participant.

Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap.

Contact du référent handicap :
presidence@fnmji.fr